



REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX

Le restaurant scolaire est un lieu qui n'a pas pour seule vocation de « nourrir » les enfants. C'est également un lieu pédagogique privilégiant l'acquisition des comportements alimentaires corrects pour la santé de l'enfant et son apprentissage de la convivialité. C'est une « mini-société » qui comporte certaines règles devant être absolument respectées au sein du restaurant scolaire.

Obligation de la municipalité :

- ☞ La restauration scolaire propose des menus variés et équilibrés couvrant les besoins nutritionnels des enfants.
- ☞ Un encadrement formé et adapté a été mis en place dans chaque restaurant.
- ☞ En cas d'incident ou d'accident, les agents feront le nécessaire pour contacter les parents.

Obligation des familles :

- ☞ Les parents doivent avoir souscrit une assurance « Responsabilité Civile » couvrant leurs enfants tant sur le temps scolaire qu'extra-scolaire.
- ☞ La prise de médicaments au restaurant scolaire (y compris pour le mal de tête) est interdite toutefois, les enfants présentant des allergies et/ou des maladies chroniques devront être signalés à la responsable de la restauration scolaire pour la mise en place d'un « projet d'accueil individualisé ».
- ☞ **Les adultes sont chargés de faire respecter ce règlement.**
- ☞ **En cas de non-respect des règles de vie, des sanctions seront appliquées conformément au tableau ci-dessous.**

4 signalements	1 ^{er} Avertissement	Travail d'intérêt collectif
4 signalements	2 ^{ème} Avertissement	Rencontre avec les parents
4 signalements	3 ^{ème} Avertissement	Exclusion du service de restauration

Les écarts de conduite des enfants ayant donné lieu à signalement seront consignés sur des fiches individuelles, consultables sur demande auprès de la responsable du service de restauration.

Obligation des enfants :

- ☞ Ils doivent avoir une serviette en tissu.
- ☞ Il est demandé à chaque enfant de goûter à tous les plats.
- ☞ **Les enfants doivent respecter leurs camarades et les adultes qui les encadrent.**

*Pour tout renseignement ou problème, vous pouvez rencontrer la référente de votre établissement
ou contacter les responsables de la restauration scolaire
au 02.41.73.13.23 (cantine Prévert), 02.41.73.13.84 (cantine Ravel)
ou 02.41.36.00.68 (école St Etienne).*



LA RESTAURATION SCOLAIRE

Comment inscrire votre enfant au restaurant scolaire de l'école qu'il fréquente ou qu'il va fréquenter ?

↳ *Soit* en ligne (www.beaucouze.fr), rubrique "Services périscolaires".

↳ *Soit* en remplissant la fiche d'inscription ci-jointe ou disponible en mairie.

L'inscription doit être effectuée avant les vacances d'été pour l'année scolaire suivante. Elle doit être accompagnée de la dernière notification CAF ou MSA. Si vous ne disposez pas de quotient, vous pourrez vous rendre en Mairie, muni de votre dernier avis d'imposition, du montant mensuel de vos prestations familiales (le cas échéant), ainsi que du livret de famille.

NB : pour les nouvelles inscriptions, une carte gratuite vous sera transmise par l'intermédiaire de la cantine

Quelles sont les modalités d'inscription ?

↳ Vous pouvez inscrire votre enfant selon votre souhait :

- Tous les jours de la semaine
- Les jours de votre choix

Que faire en cas de changement ?

↳ ***Si vous souhaitez modifier l'abonnement initial*** de votre enfant, vous devez remplir la fiche disponible à l'école et la remettre **1 semaine à l'avance, le jeudi pour la semaine suivante**, au responsable de cantine ou à la Mairie. **ATTENTION : vous ne pouvez pas modifier l'abonnement initial sur internet.**

↳ ***En cas de situation exceptionnelle et imprévisible***, vous devez prévenir la responsable de cantine ou la Mairie **au plus tard la veille avant midi**. Un justificatif sera demandé.

NB : - La maladie de l'enfant ne donnera pas lieu à l'application du délai de carence.
- Quelque soit le cas de figure, l'enfant pourra toujours prendre son repas.

↳ ***Toute modification de quotient en cours d'année*** devra être immédiatement transmise en mairie. Les changements de tarifs seront effectifs à compter du jour de réception du justificatif en mairie (aucune régularisation ne sera faite sur les jours antérieurs).

Comment badger ?

↳ Le badgeage doit se faire sur les bornes prévues à cet effet, le matin en arrivant à l'école.

RAPPEL :

- L'enfant ne pourra badger que s'il est inscrit
- L'enfant ne peut pas badger par erreur 2 fois.

Que faire en cas de perte ou de détérioration de la carte ?

Il est indispensable de le signaler en mairie pour refaire une carte qui vous sera facturée :

carte : **6,58 €**

support : **0,83 €**

zip : **2,74 €**

Quels sont les tarifs ?

Les tarifs sont en principe revus chaque année scolaire. Ils sont consultables sur le site de la Ville (www.beaucouze.fr) ou sur demande, à la Mairie.

Le coût du repas est calculé en fonction du quotient familial. Pour les familles de Beaucouzé n'ayant pas communiqué leur quotient ou les éléments permettant le calcul, la tranche la plus haute sera retenue pour la facturation.

Comment et quand régler ?

❶ Il n'y a pas d'émission de facture

❷ Le règlement devra être effectué **avant consommation des repas** :

- en ligne, sur le site de la ville de Beaucouzé (www.beaucouze.fr), rubrique "Paiement en ligne". Ce service nécessite une inscription préalable sur le site.
- par carte bancaire, sur la borne située dans le hall de la Mairie (dans ce cas apporter le badge d'un de vos enfants) aux heures d'ouverture de la mairie : les lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8h30 à 12h00 et 14h30 à 17h15, le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le samedi de 8h30 à 12h00.
- par carte bancaire, aux heures d'ouverture de la régie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h15 (mercredi jusqu'à 18h00).
- en espèces, aux heures d'ouverture de la régie.

Vous pouvez également déposer un chèque à l'ordre de « TRESOR PUBLIC », dans une boîte située à l'accueil de la mairie ou dans la boîte à lettres extérieure (sur l'enveloppe contenant le chèque ou au dos du chèque, vous porterez les renseignements suivants : ✍ Nom- prénom de l'enfant). Attention : le délai d'encaissement peut atteindre un mois.

❸ Si vous souhaitez connaître le solde de votre compte famille, vous pouvez le consulter sur votre compte internet, sur la borne de l'accueil (avec le badge d'un de vos enfants) ou en appelant le 02.41.48.17.37.

ATTENTION : ce montant ne prend pas en compte les consommations du jour de la consultation.